

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juin 2010

RÉGULATION BANCAIRE ET FINANCIÈRE - (n° 2550)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 90

présenté par

M. Muet, M. Cahuzac, M. Eckert, M. Emmanuelli, M. Balligand,  
M. Baert, M. Bartolone, M. Sapin, M. Launay, M. Nayrou,  
M. Carcenac, M. Bapt, M. Goua, M. Idiart, M. Claeys,  
M. Jean-Louis Dumont, M. Bourguignon, M. Lurel, M. Hollande,  
M. Moscovici, M. Habib, M. Vergnier, M. Lemasle, M. Rodet,  
Mme Girardin, Mme Filippetti  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2 QUINQUIES, insérer l'article suivant :**

Après le sixième alinéa du I de l'article L. 621-4 du code monétaire et financier, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La fonction de membre de l'Autorité des marchés financiers est incompatible avec l'exercice d'un mandat d'administrateur ou de dirigeant d'une société anonyme mentionnée à l'article L. 225-2 du code du commerce. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à élargir les incompatibilités pour les membres du collège de l'AMF.

Il interdit aux membres de ce collège d'être administrateur ou dirigeant d'une société cotée.